

Rémunération des élus

Les membres du conseil de la MRC des Chenaux sont rémunérés en vertu de la Loi sur le traitement des élus municipaux qui régit la rémunération des élus, les allocations de dépenses, l'indexation et les remboursements.

En vertu de l'article 11 de la loi, le secrétaire-trésorier d'une MRC doit inclure dans le rapport financier de celle-ci une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la MRC ou d'un organisme mandataire. Ces informations doivent être également publiées sur le site Internet de la MRC.

À cet effet, le 28 novembre 2018, le conseil de la MRC des Chenaux a adopté le règlement 2018-111 établissant la rémunération des élus municipaux.

Documents à consulter :

Règlement 2018-111 établissant la rémunération des élus municipaux

Bilan 2025 de la rémunération et de l'allocation de dépenses versées par la MRC aux élus.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-111

Relatif au traitement des membres du conseil de la MRC des Chenaux

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du dix-huit septembre deux mille dix-huit (18 septembre 2018) et qu'un avis public aux fins de l'adoption du présent règlement a dûment été affiché et publié en date du 10 octobre 2018, soit au moins vingt et un jours avant la session au cours de laquelle ce règlement doit être adopté;

À ces causes, il a été ordonné et statué par le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1 Abrogation du règlement numéro 2014-89

Le présent règlement abroge le règlement numéro 2014-89, adopté par ce conseil le 19 mars 2014.

Article 2 Rémunération à tous les membres

Le présent règlement fixe la rémunération pour chaque membre du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, le tout pour l'exercice financier de l'année 2019 et les exercices financiers suivants.

Article 3 Montant de la rémunération de base

3.1 Rémunération de base pour le préfet

Un montant de mille cent soixante-quinze dollars **(1 175,00 \$)** par mois est versé en salaire de base pour le préfet pour un total annuel de quatorze mille cent dollars **(14 100,00 \$)**.

3.2 Préfet suppléant

3.2.1 Rémunération de base

Un montant correspondant à vingt-cinq pour cent **(25 %)** du montant de base versé au préfet est versé au préfet suppléant, soit deux cent quatre-vingt-quinze dollars **(295,00 \$)** par mois, pour un total annuel de trois mille cinq cent quarante dollars **(3 540,00 \$)**.

3.2.2 Rémunération additionnelle

Lorsque la durée du remplacement du préfet par le préfet suppléant atteint soixante (60) jours, il sera versé à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du préfet pendant cette période.

3.3 Rémunération de base pour les membres du conseil de la MRC

Un montant de cinq cent vingt-trois dollars **(523,00 \$)** par mois est versé en salaire à tous les membres du conseil pour un total annuel de six mille deux cent soixante-seize dollars **(6 276,00 \$)**.

3.4 Si le palier provincial désire imiter son homologue du fédéral, la rémunération de base pour le préfet, la rémunération pour le préfet suppléant, la rémunération de base pour les membres de conseil de la MRC de la MRC des Chenaux et la rémunération additionnelle payable aux membres du conseil de la MRC des Chenaux seront haussées de 7 % en sus de l'indexation annuelle de 3 %.

Article 4 Rémunération additionnelle payable aux membres du conseil de la MRC des Chenaux

4.1 Comités institués par le conseil

4.1.1 Pour tout membre des comités suivants :

- Bureau des délégués;
- Comité consultatif agricole;
- Comité sur la sécurité publique, incluant le membre du conseil qui siège sur le comité de sécurité publique de la Ville de Shawinigan ayant juridiction sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
- Comité d'aménagement du territoire;
- Comité de sécurité incendie;
- Comité de développement rural;
- Comité de développement du territoire;
- Comité des ressources humaines;
- Comité touristique;
- Comité culturel;
- Tout autre comité ou commission institué par le conseil à des fins municipales.

Un montant de cent dollars **(100 \$)** est versé à tout membre dûment nommé, pour chaque réunion à laquelle il assiste.

Article 5 Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable aux membres du conseil en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximale prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

Article 6 Indexation

La rémunération payable annuellement aux membres du conseil doit être indexée annuellement de 3 % pour chaque exercice financier à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 7 Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

Tout membre du conseil peut recevoir le paiement d'une compensation pour perte de revenus si chacune des conditions ci-après énoncées est remplie :

- a) l'état d'urgence est déclaré sur une portion du territoire de la MRC en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., c. S-2.3);
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la MRC en raison de cet événement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenus pendant cette période d'absence.
- d) Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenus subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la MRC dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

Article 8 Allocation de transition

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, une allocation de transition sera versée au préfet, dans les trente (30) jours suivant la fin de son mandat, s'il a occupé ce poste pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

Article 9 Application

Le directeur général est responsable de l'application du présent règlement.

Article 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le premier janvier deux mille dix-neuf (1^{er} janvier 2019).

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la MRC des Chenaux.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES, CE VINGT-HUITIÈME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT (28 NOVEMBRE 2018).

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

Rémunération et allocations de dépenses- élus 2025

Municipalités	Rémunération (excluant les charges sociales)	Allocation dépenses	Total
BATISCAN			
M. Christian Fortin (maire)	7 721\$	3 861\$	11 581\$
M. Alain Bouffard (maire)	1 208\$	604\$	1 812\$
CHAMPLAIN			
M. Guy Simon (maire et préfet suppléant)	10 936\$	5 468\$	16 404\$
M. Sébastien Marchand (maire)	1 873\$	937\$	2 810\$
NOTRE-DAME-MONT-CARMEL			
M. Luc Dostaler (maire)	7 494\$	3 747\$	11 241\$
SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE			
Mme Suzanne Rompré (mairesse)	1 873\$	937\$	2 810\$
M. Hugo-Pierre Bellemare (maire)	5 740\$	2 870\$	8 610\$
SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN			
M. Christian Gendron (maire)	10 473\$	5 236\$	15 709\$
SAINT-LUC-DE-VINCENNES			
M. Daniel Houle (maire)	7 494\$	3 747\$	11 241\$
SAINT-MAURICE			
M. Gérard Bruneau (maire)	8 449\$	4 225\$	12 674\$
SAINT-NARCISSE			
M. Guy Veillette (maire et préfet)	25 405\$	12 702\$	38 107\$
SAINT-PROSPER-DE-CHAMPLAIN			
Mme France Bédard (mairesse)	8 927\$	4 463\$	13 390\$
SAINT-STANISLAS			
M. Luc Pellerin (maire)	5 859\$	2 930\$	8 789\$
M. Jean-Pierre Bordeleau (maire)	1 873\$	937\$	2 810\$
Totaux	105 325\$	52 664\$	157 989\$